

# La circulation inter-files expérimentée à partir du 1er février 2016

Un décret du 23/12/2015 et un arrêté du 04/01/2016 autorisent à titre expérimental, dans certains départements, la circulation inter-files de certains deux et trois roues motorisés. Le point sur les règles et les conditions de cette mesure.

## Quels sont les départements qui sont concernés par l'expérimentation de la circulation inter-files ?

La circulation inter-files est autorisée à **titre expérimental**, dans les départements des **Bouches-du-Rhône**, de la **Gironde**, du **Rhône** et de la région **Ile-de-France**.

## Qu'entend-on par circulation inter-files ?

Un conducteur est en inter-files quand il circule entre les deux files de véhicules situées sur les deux voies les plus à gauche d'une chaussée et dans le même sens de circulation.

Cette circulation n'est pas considérée comme un dépassement.

## Sur quelles voies de circulation et quand la circulation inter-files est-elle autorisée ?

La circulation inter-files est possible dans le cadre de l'expérimentation:

- sur les **autoroutes** et les **routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central et ayant au moins deux voies chacune**, où la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à **70 km/h**.
- **et** quand la circulation, en **raison de sa densité**, se fait **en files ininterrompues sur toutes les voies** (autres que celles réservées à certaines catégories particulières de véhicules ou d'usagers).

## Quels sont les véhicules autorisés à circuler en inter-files dans le cadre de l'expérimentation ?

Dans le cadre de l'expérimentation, la circulation inter-files est autorisée à tout conducteur dont le véhicule:

- est d'**une largeur d'un mètre maximum**
- **et** relève de la catégorie **L3e ou L5e** (véhicules à 2 ou 3 roues motorisés dont la cylindrée est supérieure à 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h).

## Quelles sont les conditions de la circulation inter-files ?

La circulation inter-files à titre expérimental est autorisée sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- **L'espace latéral entre les véhicules** circulant dans les deux voies les plus à gauche d'une chaussée est **suffisant**
- **Aucune des voies** de circulation sur la chaussée n'est en **travaux** ou couverte de **neige ou de verglas** sur tout ou partie de sa surface
- Avant de circuler en inter-files, **le conducteur avertit** de son intention les autres usagers
- La **vitesse** des véhicules en inter-files est limitée à **50 km/h**
- Il est **interdit** à un véhicule en inter-files de **dépasser un autre véhicule en inter-files**
- Le conducteur en inter-files **doit reprendre sa place** dans le courant normal de la circulation en avertissant les autres usagers, **quand les véhicules, sur au moins une des deux files, circulent à une vitesse supérieure à la sienne.**

## Et si les conditions de l'expérimentation ne sont pas respectées par l'utilisateur ?

L'expérimentation permet de déroger à certaines règles du Code de la Route qui imposent notamment de maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, d'emprunter la voie la plus à droite et de rester dans sa file quand la circulation est dense et se fait en file ininterrompue (R.412-9, R.412-23 et R. 412-24 du Code de la Route).

Si dans le cadre de l'expérimentation, le conducteur qui circule en inter-files ne respecte pas l'ensemble des dispositions évoquées aux points précédents, il ne pourra pas se prévaloir des dérogations aux règles du code de la route. Il sera sanctionné pour l'infraction correspondant à son comportement.

## Comment les usagers sont-ils informés et formés ?

La Sécurité Routière a lancé une **campagne d'information** à l'attention de tous les usagers.

Vidéo et dépliants sont disponibles <http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour...>

Puis sur le plan de la formation, un arrêté publié le 26/01/2016 intègre la connaissance de la circulation inter-files dans l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière.

### Dans les départements où a lieu l'expérimentation de la circulation inter-files :

L'apprentissage dispensé par les auto-écoles est :

- théorique et pratique pour les véhicules à deux ou trois roues concernés.
- théorique pour l'apprentissage de la conduite des autres catégories de véhicules.

**Dans les autres départements**, seule la connaissance théorique de l'expérimentation et des règles régissant la circulation inter-files est intégrée à l'enseignement de la conduite de tous les véhicules autorisés à circuler sur la voie publique.

## Quand débutera l'expérimentation et pour combien de temps ?

Initialement expérimentée **du 1er février 2016 au 31 janvier 2020, elle a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2021**

## Comment l'expérimentation sera-t-elle évaluée ?

L'expérimentation fera l'objet de **rapports annuels d'évaluation**.

Le dernier rapport sera rendu au plus tard 3 mois avant la fin de l'expérimentation.

*A l'occasion de cette expérimentation qui met en avant la cohabitation des différents usagers de la route, l'ACA rappelle sa campagne de sensibilisation pour protéger les deux-roues, notamment les motocyclistes : [« Pensez vélos, pensez motos, pensez rétros ! »](#).*